



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-66

Introduction d'un Pass culturel cantonal

Auteur-e-s :	de Weck Antoinette / Dietrich Laurent
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.03.2023
Développement :	06.03.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	06.03.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	29.08.2023

I. Résumé du postulat

Les auteur-e-s du postulat demandent au Conseil d'Etat d'étudier l'introduction dans le canton d'un abonnement culturel cantonal tel que celui développé dans le canton du Valais. Ils sont d'avis que cet abonnement incitera ses détenteurs à découvrir d'autres lieux et acteurs culturels et qu'il stimulera la synergie dans la communication des programmes culturels et apportera des ressources supplémentaires. D'après eux, après les perturbations liées au COVID, cet abonnement pourra donner un nouveau souffle aux offres culturelles.

Par postulat déposé et développé le 6 mars 2023.

Notons qu'un postulat similaire¹ a été déposé en ville de Fribourg.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. L'abonnement culturel valaisan Abobo

Le Valais a lancé en mai 2022 un abonnement culturel annuel non transmissible à 365 francs (ou 145 francs par semestre ou 29 francs par mois). Unique en Suisse, l'*Abobo* donne accès à 35 lieux culturels en Valais (13 salles de spectacle, 5 salles de concert, 15 lieux d'exposition et 2 ciné-clubs). Destiné aux adultes, il est complémentaire à l'AG culturel, ce dernier s'adressant aux jeunes jusqu'à 26 ans. Comme le Magic Pass pour les stations de remontées mécaniques, le prix évolue par palier, avec des préventes, puis des hausses en juillet et en septembre. Les montants récoltés entrent dans un pot commun puis sont redistribués aux acteurs culturels en fonction de la fréquentation obtenue durant l'année. Dès cette année, l'abonnement culturel valaisan entend intégrer des cinémas et dès 2024 des festivals.

Pour sa mise sur pied, le projet a bénéficié des fonds pour projets de transformation Covid, complétés par une aide spéciale du Service de la culture de l'Etat du Valais pour la relance des activités culturelles. L'abonnement est dans sa première année de déploiement, sur les trois

¹ Postulat n°69 de Véronique Grady et Jean-Pierre Wohlhauser déposé devant le Conseil général de la ville de Fribourg, demandant la possibilité d'introduire un pass culturel en ville de Fribourg

planifiées pour l'instant. Il a été mis en vente avec un prix de lancement de 365 francs, évolutif dans le temps jusqu'à 565 francs au maximum. La stratégie vise à augmenter le nombre d'abonnements mis en vente chaque année.

La structure administrative du projet comprend une « coopérative Abobo » dont sont membres toutes les institutions partenaires. Celle-ci mandate l'association Culture Valais pour la gestion administrative du projet. La vente de l'Abobo est donc gérée par l'association (centralisée), alors que la réservation des places reste gérée par les lieux (décentralisée). Les questions techniques et d'exploitation de l'abonnement n'étant pas gérées par les institutions, cela ne leur occasionne pas de charge administrative supplémentaire. Cela est d'autant plus valable qu'il est demandé aux institutions partenaires d'abandonner leurs abonnements propres, afin de ne pas créer de concurrence interne.

La répartition financière se distribue de la façon suivante :

- > Les institutions culturelles sont rémunérées par le produit de la vente des abonnements.
- > 90 % du produit de ces ventes entre dans une caisse commune, l'argent étant ensuite reversé aux institutions chaque trimestre (sans être soumis à la TVA). Les 10 % restants servent à couvrir divers frais administratifs liés à l'abonnement (marketing, frais de carte de crédit, etc.).

Les montants versés à chaque institution se fondent sur deux critères :

- > Le nombre de billets vendus ;
- > Le prix de l'entrée à plein tarif.

Dans la gestion de projet, l'élément central sur lequel se base l'abonnement est [l'agenda de Culture Valais](#)². En effet, les institutions partenaires comme le public passent par une même plateforme pour annoncer et accéder aux manifestations culturelles. Cet agenda est devenu un produit important utilisé par les abonné-e-s.

Il convient enfin de préciser que l'expérience de l'Abobo est pionnière et qu'il n'y a pas encore de recul sur une année complète de mise en œuvre. Les premiers échos sont prometteurs, et que l'abonnement amènerait une circulation des publics entre les lieux culturels, et même de nouveaux publics. Le canton du Jura a mené de son côté une première analyse, qui indiquerait que les acteurs culturels verraient l'intérêt d'un tel abonnement s'il était déployé à l'échelle intercantonale. D'autres cantons, avant tout romands, sont en réflexion, sans planification précise.

2. Les abonnements culturels dans le canton de Fribourg

Avec le soutien de la Loterie romande, les collectivités publiques fribourgeoises dont l'Etat de Fribourg se sont engagées à soutenir l'accès à la culture à des populations ciblées. Pour l'instant, deux abonnements sont activés, qui couvrent plusieurs cantons :

- > [l'AG culturel](#) de 100 francs proposé depuis 2018 aux jeunes de moins de 26 ans et valable dans les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Jura et Valais ; plus de 500 abonnements sont en cours d'utilisation.

² Cf. plateforme [in situ](#), au niveau fribourgeois, outil numérique similaire à celui à la base de l'Abobo.

> la [CarteCulture Caritas](#), depuis 2010, offre des réductions sur l'offre culturelle, sportive, de loisir et de formation aux personnes financièrement défavorisées, leur permettant ainsi une participation active à la vie culturelle. En 2022, plus de 3400 Fribourgeois-e-s l'ont utilisée.

3. L'abonnement sportif et de loisirs valable dans le canton de Fribourg : Magic Pass

Dans le domaine sportif et des loisirs, le [Magic Pass](#) a dopé la fréquentation d'une septantaine de stations de ski, dont 31 sont également des destinations d'été, et donné un bol d'oxygène aux stations de moyenne altitude. L'abonnement donne accès à de nombreux domaines skiables, bains thermaux et à stations d'été dans les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Vaud, Valais, Lucerne et en France. L'une de ses forces réside dans son caractère pluricantonal. Son succès repose sur le nombre et la diversité des infrastructures, ce qui ne pose pas de limites au nombre de personnes pouvant fréquenter ces dernières. Il constitue une activité économique sans subvention, avec une clé de répartition (selon le décompte des abonnés et les prix). Sa gestion se base sur une coopérative au sein de laquelle tous les acteurs ont le même nombre de voix. Les collectivités publiques n'y jouent pas de rôle, ni n'apportent de financement, si ce n'est indirectement, par leurs investissements dans les remontées mécaniques. 164 700 personnes l'ont acheté pour la saison 2022/2023.

4. La création d'un abonnement similaire à l'Abobo dans le canton de Fribourg

La loi sur les affaires culturelles (LAC), qui est en cours de révision, indique que la politique culturelle doit faciliter l'accès de chacun à la culture (RSF 480.1, LAC, art.5, al.1, let c). A ce titre, les subventions accordées permettent de développer des offres culturelles à des prix abordables par le public. En effet, sans de telles aides publiques et parapubliques, les prix pour accéder aux offres culturelles seraient fortement supérieurs. Pour faciliter l'accès à la culture, outre les deux abonnements mentionnés plus haut, l'Etat a mis en place son programme Culture & Ecole pour les élèves, et soutenu financièrement la mise en place, via un projet de transformation Covid, la plateforme culturelle cantonale munie d'un agenda culturel [in situ](#), lancée début 2023. Comme le montre l'exemple valaisan, une telle plateforme est indispensable car elle se situe au cœur du dispositif d'information d'un abonnement général.

Le potentiel de succès d'un abonnement général type Abobo dans le canton de Fribourg existe, qu'on pense à la circulation et le gain de public ou la mise en réseau des acteurs. Il se base sur l'action commune et solidaire de marketing par les acteurs et entreprises culturelles du canton. Une analyse de l'offre culturelle, qu'elle soit interdisciplinaire et très variée (à l'exemple du Magic Pass) avec de grandes structures très fréquentées mais aussi de très nombreux petits lieux, des publics diversifiés (fribourgeois, extracantonaux, touristes, etc.) doit être menée. La tarification qui mènerait au prix d'un tel abonnement (avec ses risques financiers) constitue un élément important de cette analyse. En outre, la dimension intercantonale (à l'instar de l'étude jurassienne) devrait être prise en compte, par exemple à l'échelle de l'espace culturel romand et Mittelland.

L'Etat et les communes, chargées de l'animation culturelle selon la LAC actuelle, avec le concours de l'Union fribourgeoise du tourisme, en charge de la promotion des activités touristiques dans le canton, peuvent aider les entreprises et acteurs culturels à mener une telle démarche, qui repose sur l'engagement du terrain et un modèle économique propre. Dans le cadre de la nouvelle politique régionale NPR, dont la Promotion économique est en charge de la mise en œuvre, des partenariats transversaux touchant au domaine touristique avec une composante culturelle et destinés à renforcer l'attractivité économique du canton, peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien étatique.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil d'Etat ne peut pas entrer en matière pour conduire un tel projet, mais est disposé à soutenir une initiative privée des entreprises culturelles et autres acteurs économiques ou touristiques visant à la mise en place d'un tel abonnement. L'Etat se tient à disposition des acteurs culturels pour collaborer à la rédaction d'un rapport en ce sens. Une collaboration avec les services culturels et touristiques des communes et régions est aussi nécessaire. Le cas échéant, tout soutien éventuel sera conditionné aux disponibilités budgétaires. En conclusion, le Conseil d'Etat propose de refuser le postulat, dans le sens de ce qui vient d'être expliqué.